

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/13 : CONVENTION DE FINANCEMENTS – RENATURATION DES BERGES DE  
L'YERRES ET RESTAURATION DE SES ZONES HUMIDES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/07 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres - SyAGE,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres - SyAGE,

**Vu** le projet de convention de financements « Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides – Villeneuve-Saint-Georges »,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** que les épisodes d'inondation de 2016 et 2018 ont confirmé l'urgence de procéder à des actions sur le territoire de la Métropole,

**Considérant** que la réduction du risque inondation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges consiste notamment à réaménager la fraction aval du bassin de l'Yerres par des interventions relevant de la compétence GEMAPI,

**Considérant** le projet de labellisation du SyAGE en EPAGE sur le bassin de l'Yerres au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la volonté de la Métropole de contribuer à la mise en œuvre rapide de moyens permettant d'agir pour la prévention des inondations sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que le SyAGE exerce, par transfert sur le territoire concerné, la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la concertation sur le projet de convention n'est pas totalement achevée et que le projet est susceptible de connaître quelques modifications de formes et d'ajouts de précisions

La commission Développement durable et environnement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention de financement « Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides Villeneuve-Saint-Georges » annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le principe de financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 7.5 millions d'euros, dans le cadre du projet de Villeneuve-Saint-Georges sous réserve des crédits disponibles aux budgets 2020, 2021,2022,2023,2024.

**FIXE** le montant versé au titre de l'année 2019 à 1,5 millions d'euros.

**DELEGUE** au bureau l'approbation des modifications susceptibles d'intervenir à la suite de la concertation en cours, par voie d'avenant.

**DIT** que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président à signer les actes relatifs à ce projet de convention.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.